

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-03

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2008-284 du 26 mars 2008 relatif aux règles de provisionnement de certains régimes de retraite complémentaire constitués au profit des fonctionnaires et agents des collectivités locales et des établissements publics auprès d'entreprises régies par le code des assurances ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 12 janvier 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 12 janvier 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH